

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 23 février 2024, à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 16 février 2024, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

*Membres en exercice : 19*

**Présents :**

Franck BRISSET, Gilles MARY, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Virginie DALBIN, Cécile LERÉVÉREND, Éric TELLIER, Danielle LELUBEZ, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Vincent LEROY.

**Pouvoirs :**

Arnaud LEBOULANGER donne pouvoir à Franck BRISSET  
Anne VAGNER donne pouvoir à Ghislaine THOMAS-ROUTIER

**Absente excusée :** Anne CAPART

**Secrétaire de séance :** Virginie DALBIN

**REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD - MP 201805 – LOT 1 –  
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE**

**Exposé :**

Le marché d'extension et de restructuration de la gendarmerie est un marché passé en procédure adaptée et répertorié sous le n° 201805.

La société COLAS a été retenue pour le lot 1 – VRD.

Le délai de livraison était de 16 mois à compter du 19/10/2018 soit une réception de travaux au 19/02/2020.

La réception s'est faite réellement le 04/12/2020 soit un dépassement de 10 mois par rapport à la date prévue.

Compte tenu de la demande de l'entreprise pour lever sa retenue de garantie, mandatée sous la référence 1842/46, son traitement a été suspendu.

Le SGC de Valognes demande la transmission d'une délibération annulant les pénalités.

La société COLAS a dû cesser partiellement son activité le temps du confinement lié au COVID, 4 logements supplémentaires ont été demandés par rapport au marché initial ainsi que 5 avenants de travaux supplémentaires.

La société ne pouvait pas respecter les délais demandés et les avenants n'ont pas précisé de délais supplémentaires à l'exécution de ces travaux.

Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 70 848.26 €  
(732 913.01 HT x 290 jours calendaires / 3000)

Délibération :

*Vu l'avis de la commission des finances,*

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas appliquer de pénalités de retard de livraison.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ de ne pas appliquer à la société COLAS de pénalités liées au retard de livraison,
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous documents liés à cette décision.

La secrétaire de séance,

  
V. DALBIN

Le Maire,

